



Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Commission hydrographique Aisne moyenne

Séance du 29 mars 2019



Etablissement public territorial de bassin

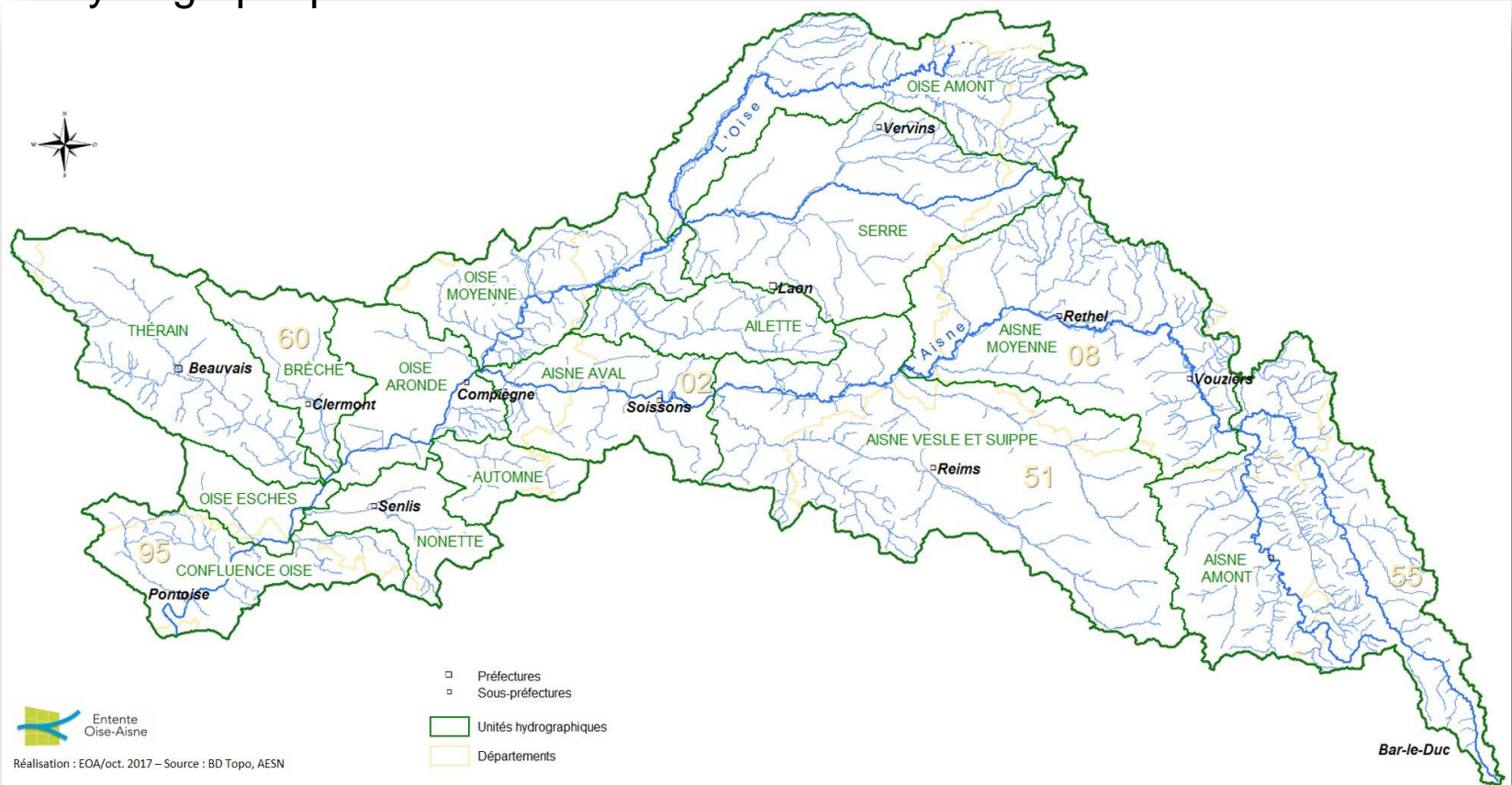
Entente Oise Aisne

Sommaire

- Contexte
- Le territoire Aisne moyenne
- Les actions du territoire : éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

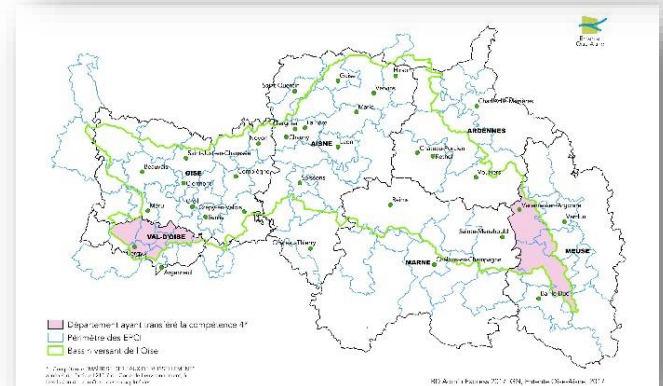
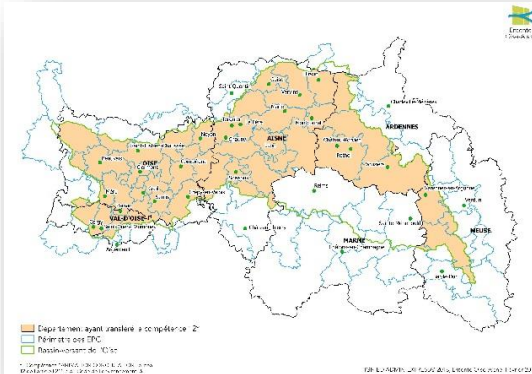
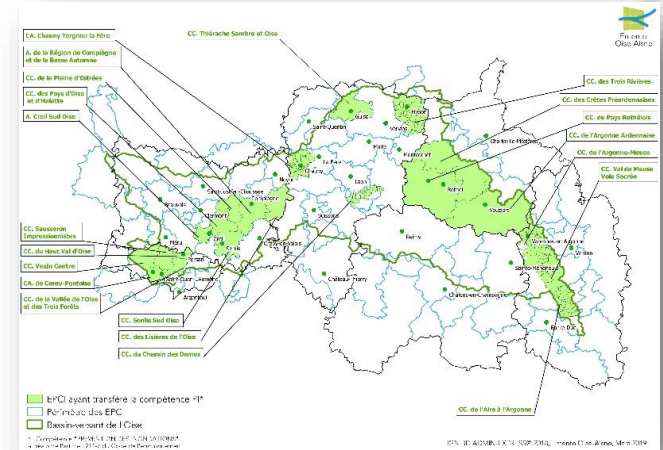
Le bassin versant de l'Oise

15 unités hydrographiques



Les compétences de l'Entente

- **Prévention des inondations**
(compétence transférée par les EPCI)
- **Maitrise des eaux de ruissellement**
(compétence transférée par les départements ou par les EPCI)
- **Animation, concertation**
(compétence transférée par les départements)



4 • **Gestion des milieux aquatiques (compétence non transférée à ce jour)**

La gouvernance de l'Entente

Commissions hydrographiques

concerter les acteurs et établir des programmes cohérents

Proposition de programmes d'actions

et leur programmation pluriannuelle technique et financière

Bureau

Examen des programmes, délégations

Débats et propositions portées à la

Comité syndical

connaissance

Comité consultatif

Bilan des actions, enjeux et grands projets à l'échelle du bassin



Etablissement public territorial de bassin

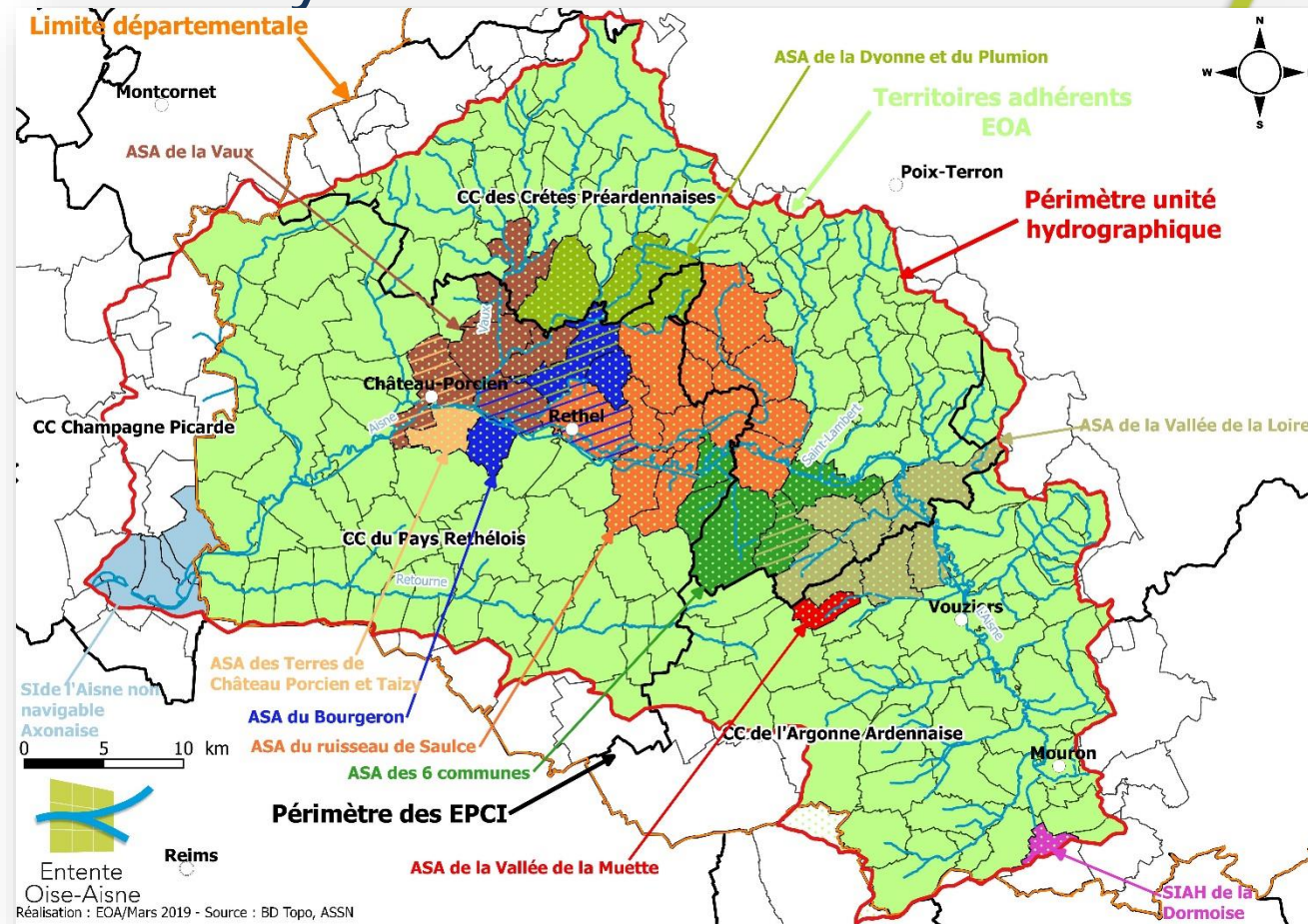


Entente
Oise-Aisne

Le territoire Aisne moyenne

Le territoire Aisne moyenne

- 2 départements
- 4 EPCI
- 1 syndicat de rivière
- 8 ASA
- 1 EPTB



Le territoire Aisne moyenne

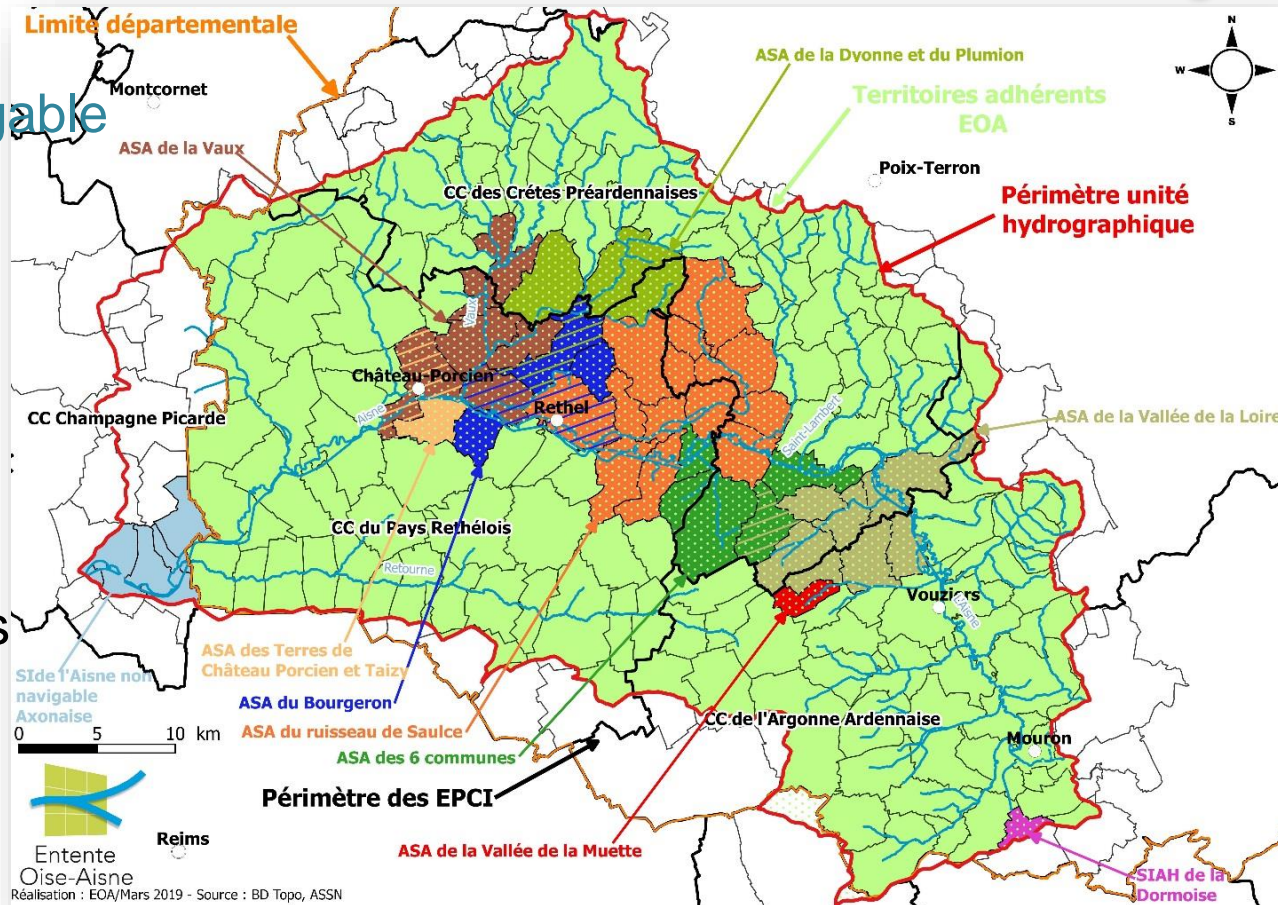
Compétences

- Syndicat Aisne non navigable Axonaise : GEMAPI

- Entente Oise-Aisne : PI

- EPCI : GEMA

- **ASA** : actions d'entretien/restauration
-> UDASA : diagnostic des cours d'eau sur 2 ans
Aide à la décision sur le portage de la GEMA



Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Le territoire Aisne moyenne

L'aléa

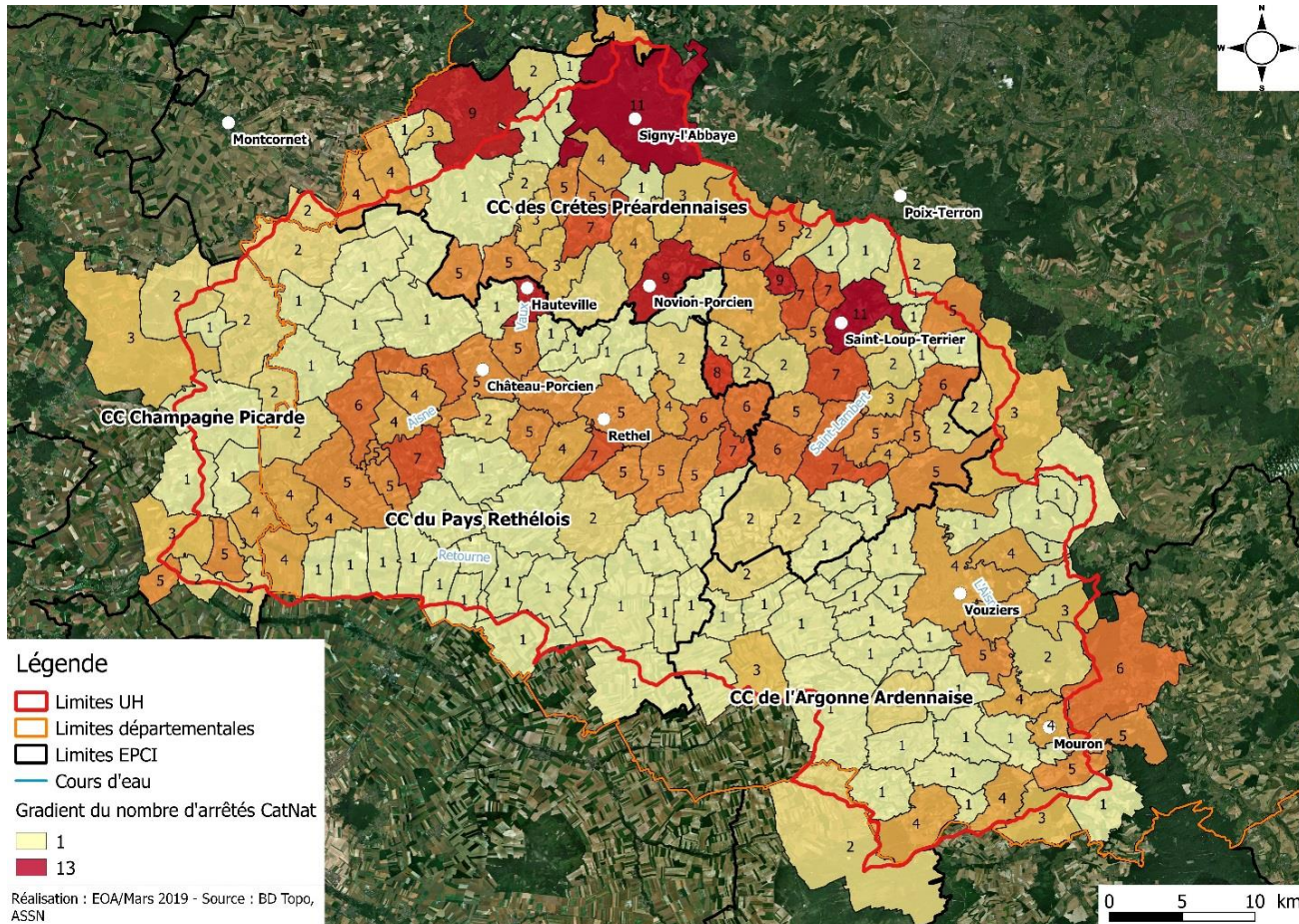


Attigny - 1993

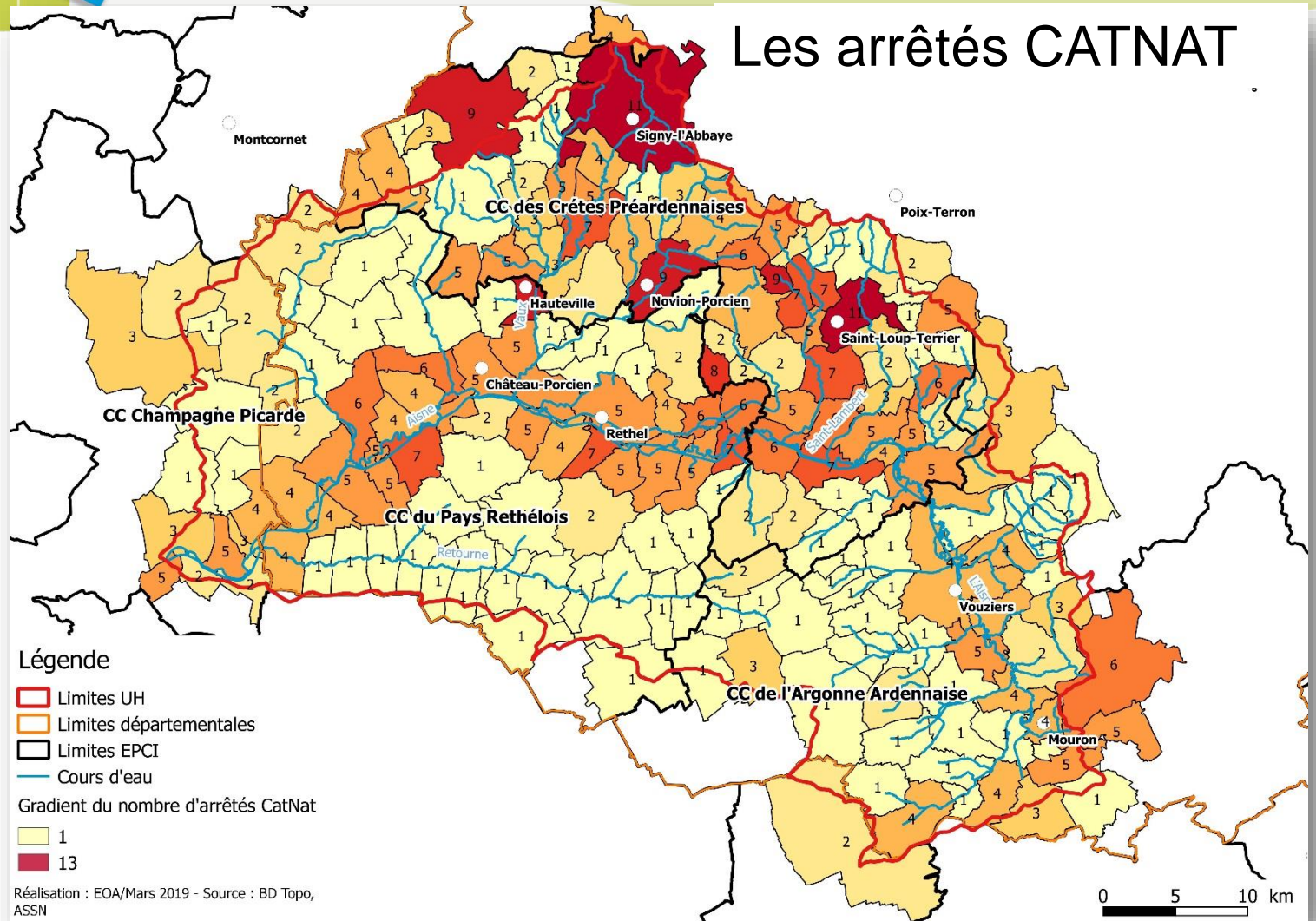
Aléa	Secteur	Évènement historique
Débordements	Aisne (Attigny, Château – Porcien, Rethel, Vouziers, Aslefd, ...)	Janvier 1920, novembre 1924, avril 1983 Décembre 1993, Janvier 1995
	Affluents (Novion-Porcien, Wasigny, Saulces-Monclin, ...)	Janvier 2003, 2009
Episodes orageux, coulées de boue	Affluents (Saint-Loup Terrier, Lalobbe, Saulces-Monclin, Wignicourt, ...)	Juillet 1987, Janvier 1993, Mai 2006
Remontées de nappe	Aisne (entre Mouron et Amagne, Rethélois)	Décembre 1993

Le territoire Aisne moyenne

Les arrêtés CATNAT



Les arrêtés CATNAT



Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne



Avaux

Le territoire Aisne-moyenne

Le DNN

Rivière Aisne (domaniale non navigable)

Jusqu'à fin 2017 : programme de travaux type GEMA (ripisylve, embâcles, plantes invasives, frayères) par l'Entente, sous convention de mandat de l'Etat + SIGMAA (Aisne axonaise)

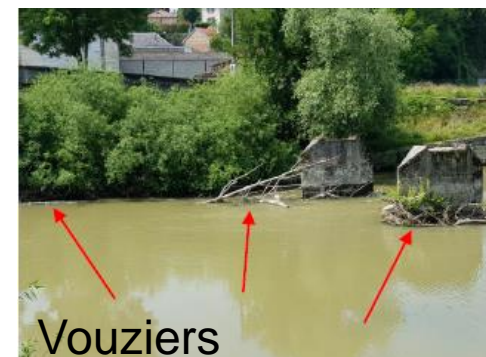
Depuis le 1^{er} janvier 2018 : sous gestion de l'Etat en tant que propriétaire, MOA déléguée avec l'Entente pour retrait de certains embâcles seulement

Gestion future ?

- Porteur GEMA (possibilité du transfert du Domaine, avec taxe sur prises d'eau de VNF)

- Etat

Commission hydrographique Aisne
moyenne – 29 mars 2019



Vouziers

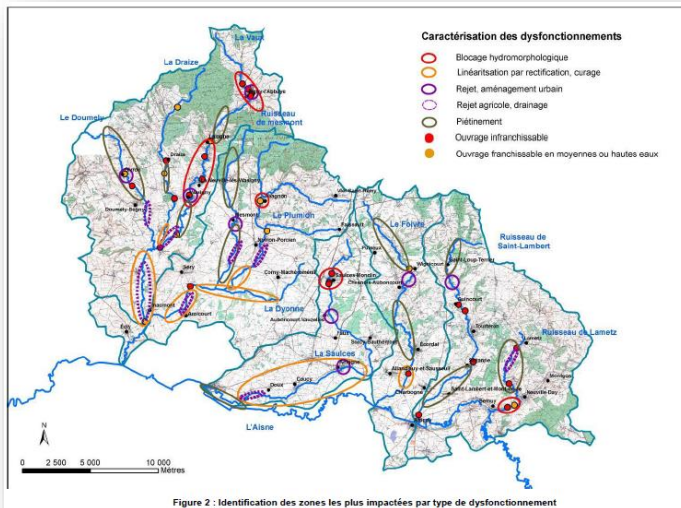
Le territoire Aisne-moyenne

L'étude des Crêtes préardennaises

Porteur : CC Crêtes préardennaises

Bureau d'études : Hydratec

Financeurs : Agence de l'eau, Entente Oise-Aisne



Objectifs : qualité des cours d'eau et inondation par débordement et ruissellement

-> Diagnostics + programme de travaux : gestion/effacement d'ouvrages, hydraulique douce, restauration, recalibrage de ponts, ...

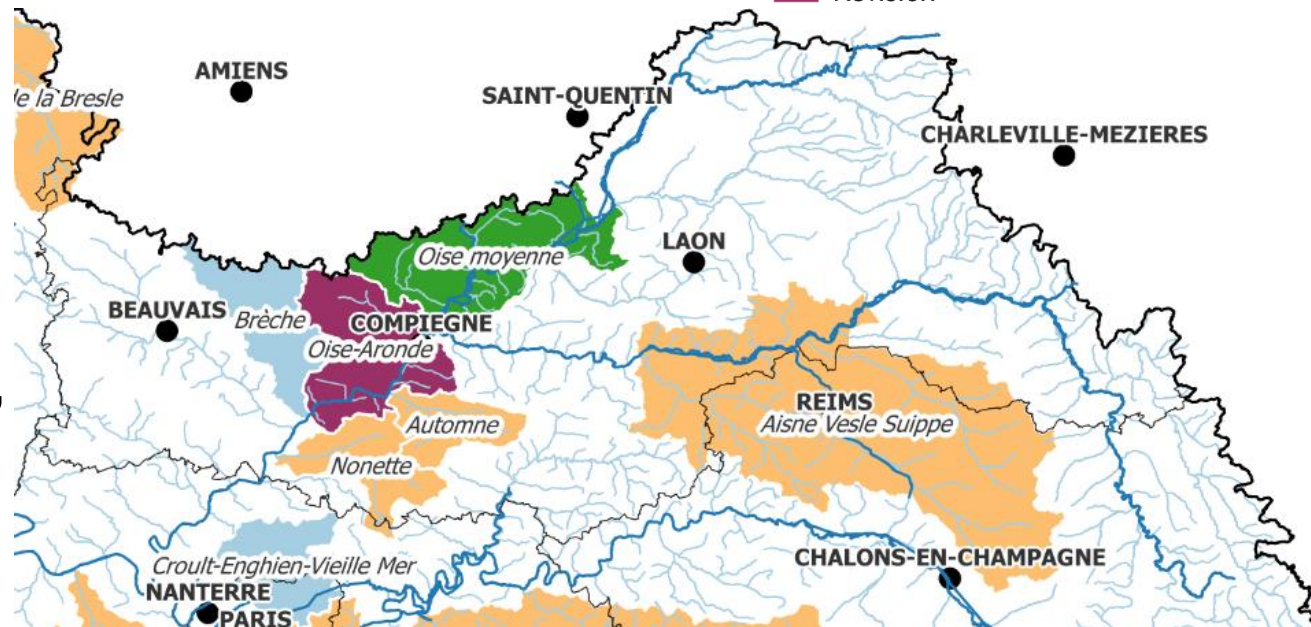
Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Pourquoi initier une démarche **SAGE** ?

- Anticiper les problèmes de ressources en eau,
- S'adapter au changement climatique

Avancement des SAGE

- Élaboration
- Instruction
- Mis en oeuvre
- Nappe de Beauce
- Révision





Etablissement public territorial de bassin



Entente
Oise-Aisne

Les actions du territoire : éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

Les outils de gestion du risque

- La conscience du risque
- La prévision, l'alerte et la gestion de crise
- L'aménagement du territoire
- Réduire la vulnérabilité du territoire
- Limiter les débordements
- La maîtrise du ruissellement
- Les ouvrages de protection

La conscience du risque

Les repères de crue

Obligation pour les communes (loi du 30 juillet 2003)

- Présence d'échelles de crue ou de marques
- Proposition de programmation ?



Vailly-sur-Aisne



Pont-Arcy

www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/



La conscience du risque

Sensibilisation des scolaires

Jeu « Crue & d'eau »

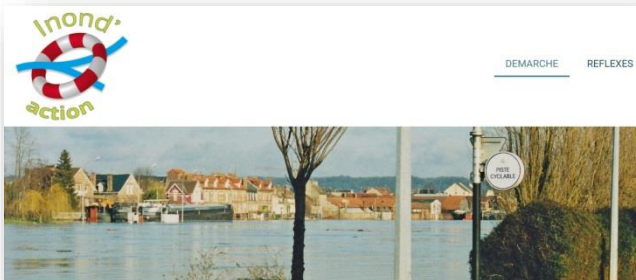


Réunions d'information sur les risques, DICRIM

Obligation pour les communes dotées d'un PPR (L. 125-2 du CE)

Site www.inondaction.net

Porte-clé, magnets



La prévision, l'alerte et la gestion de crise

Prévision

Service de prévision des crues (Aisne, Vaux)

Pluviomètres et sondes sur les Crêtes préardennaises



Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France

Systemes d'alerte

Rethel : APIC (avertissement pluies intenses communes, Météo France)

A développer pour les crues rapides (coulées de boue) ?

PCS (plan communal de sauvegarde)

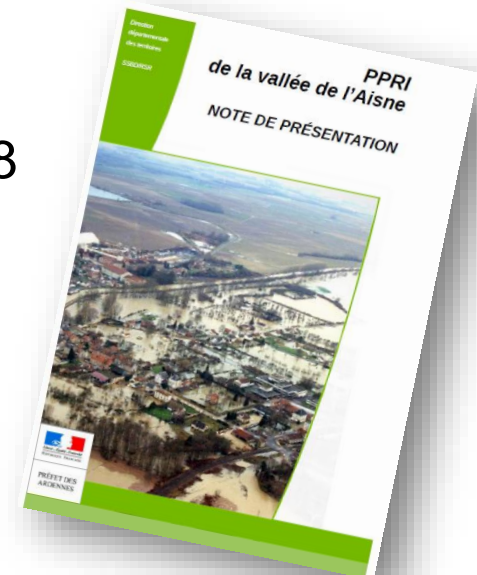
Obligation pour les communes dotées d'un PPR



L'aménagement du territoire

PPRi (plan de prévention des risques d'inondation)

- Vallée de l'Aisne (Montigny-Lengrain et Evergnicourt) : 2013 débordement et coulées boue
- Vallée de l'Aisne (Brienne-sur-Aisne et Mouron) : 2018 Simulation avec et sans canal : peu d'écart (sauf à Blanzzy-la-Salonnaise) car le canal est surversé pour le crue centennale
- Agglomération rethéloise : 2002



L'aménagement du territoire

Documents d'urbanisme

SCOT et PLUi (en cours d'élaboration ou de révision) doivent être compatibles avec le PGRI,

(-> note de cadrage : intégrer un diagnostic de vulnérabilité dans un document d'urbanisme, DRIEE IDF)

Pièces des dossiers de SCOT et de PLU-PLUi		Mise en compatibilité avec l'objectif de prévention des risques d'inondation
Rapport de présentation	Diagnostic État initial de l'environnement Évaluation environnementale * Résumé non technique <small>* Concernant les SCOT et les PLU-PLUi soumis à évaluation environnementale</small>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'état initial de l'environnement d'un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations (zones inondables et zones impactées) Justification des orientations d'aménagement et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le cas échéant Identification des indicateurs de suivi se rapportant aux zones inondables
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte explicite des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition du projet de développement (cartographie et orientations) : traduction des choix d'aménagement à l'issue du croisement des enjeux inondation et du projet d'aménagement de la collectivité ; intentions pour réduire la vulnérabilité et développer un urbanisme plus résilient.
Pour les SCOT Document d'orientations et d'objectifs (DOO)	Pour les PLUi et PLU Documents graphiques Règlement Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<p>Pour les SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition et localisation des grandes orientations, et des mesures et principes d'aménagement (zone expansion des crues en lien avec la trame verte et bleue, place de l'eau dans les projets, sécurisation des équipements nécessaires à la gestion de crise,...) <p>Pour les PLU-PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité, des zones inondées et des zones impactées dans la délimitation des zones et la réglementation encadrant l'urbanisation et l'occupation du sol (préservation des zones d'expansion des crues, amélioration des écoulements et gestion adaptée des eaux pluviales et du ruissellement...) Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition d'OAP pour des principes d'aménagement adaptés, thématiques ou sectorielles

Réduire la vulnérabilité du territoire

Diagnostiques du bâti :

- Obligations via le PPRi vallée de l'Aisne, en zones rouge et bleu foncé
 - Diagnostiques :
 - établissements et entreprises nécessaires à la gestion de crise + ERP sensibles (hôpitaux, écoles, maisons de retraite, ...) -> 2 ans
 - autres ERP catégories 1 à 4 -> 5 ans
 - Travaux : -> 5 ans
 - Plans de continuité d'activité (PCA) : pour les établissements et entreprises impliqués dans la gestion de crise (administration, service de secours, ...) -> 2 ans
- Guides autodiagnostiques (DRIEE IDF) : entreprises, établissements médico-sociaux, établissements publics



Limiter les débordements

Vallée de l'Aisne : préservation des champs d'expansion de crues pour ne pas aggraver le risque

- ~6 000 ha de prairies en zones Natura 2000,
- zones naturelles du PPRi destinées à l'expansion des crues.

Affluents (étude Crêtes préardennaises) :

- amélioration des écoulements en milieux urbains ;
- ralentissement des écoulements sur les versants (hydraulique douce, zone tampon).



Le ruissellement

Item 4 (L211-7 du CE) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
-> Compétence non obligatoire, partagée

Coulées de boue sur les Crêtes en 2006

Programme d'hydraulique douce définit dans l'étude Hydratec 2012 sur 15 communes.

UDASA : assistance aux collectivités

Financement possible :

Agence de l'eau, Feder, Etat (études via PAPI)



Saint-Loup-Terrier (2006)



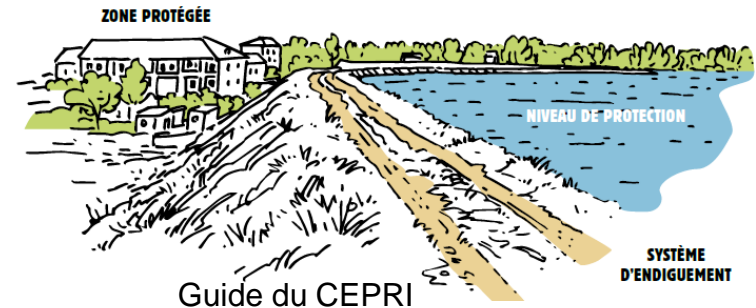
Les ouvrages de protection

Mise en conformité des ouvrages (décret de mai 2015)

La structure PI définit le système d'endiguement, son niveau de protection et la zone protégée (responsabilité)

Système d'endiguement :

- digues protégeant plus de 30 personnes,
- dispositif de régulation (vanne, pompe, ...),
- autres ouvrages : bassins, ouvrages ayant une autre fonction (remblai routier, canal, ...) -> nécessité de **convention** entre gestionnaire et la structure PI (financement d'éventuels travaux pour s'assurer que l'ouvrage remplisse sa fonction de protection).



Les ouvrages de protection

Gestion Entente, en attente de convention de mise à disposition

- Digue de la promenade des Isles

Zone protégée : habitations

Hauteur : < 1m,

- Digue du Gingembre

Zone protégée : habitations

Hauteur : entre 1 et 2 m,

Classe C (arrêté de 2011)

▪ L'Entente :

- procède à l'entretien des ouvrages pour leur vocation de prévention des inondations
- applique la réglementation (décret digue mai 2015) : étude de danger, travaux de confortement le cas échéant



Les ouvrages de protection

Gestion Entente, en attente de convention de mise à disposition

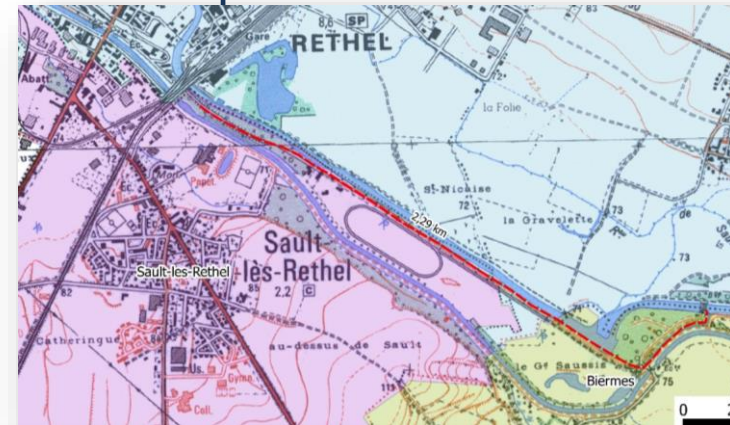
- **Digue des Cavaliers** (Sault-lès-Rethel, Rethel et Biermes)

Zone protégée : canal, zone industrielle

Hauteur : > 1,50 m

Propriété : communes, DDT

Submergée en 1993

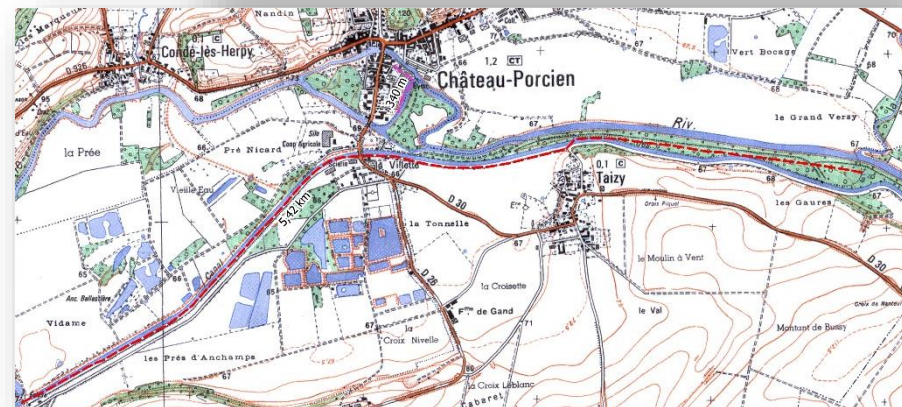


- **Digues à Château Porcien**

Zone protégée : canal, habitations, EHPAD

Hauteur : ?

Propriété : privée ?



Les ouvrages de protection

Les ouvrages recensés :

- Digue à Aire

Propriété : VNF

Hauteur faible et éloignement des habitations

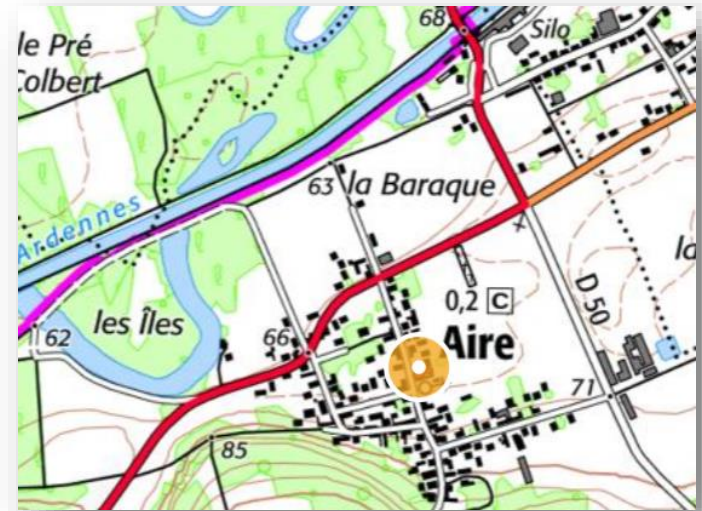
-> cas de la rupture non intégré au PPRi

➤ autres ouvrages ?

➤ Evolution de la réglementation :

Suppression du critère de 1,50 m -> toutes les digues qui protègent plus de 30 personnes devront être soit classées (étude de danger, mise en conformité) soit rendues transparentes.

➤ Besoin en protection ?



Les ouvrages de protection

- Canal des Ardennes

Arrêté préfectoral de classement – juin 2018 :
gestionnaire -> VNF

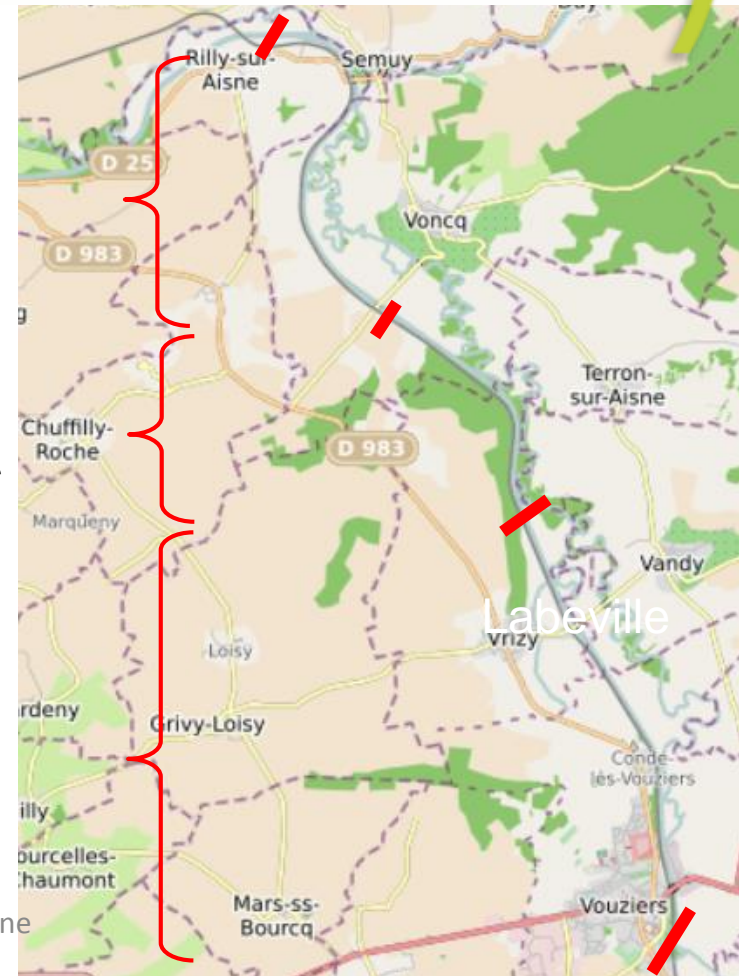
- 3 tronçons entre Vouziers et Rilly-sur-Aisne :

Barrage de classe C

*habitations dans les 400 m et niveau des habitations
inférieur au niveau du canal*

Vocation du canal : navigation et non la protection
contre les crues

-> le canal n'est pas classé en système
d'endiguement/ouvrage de protection

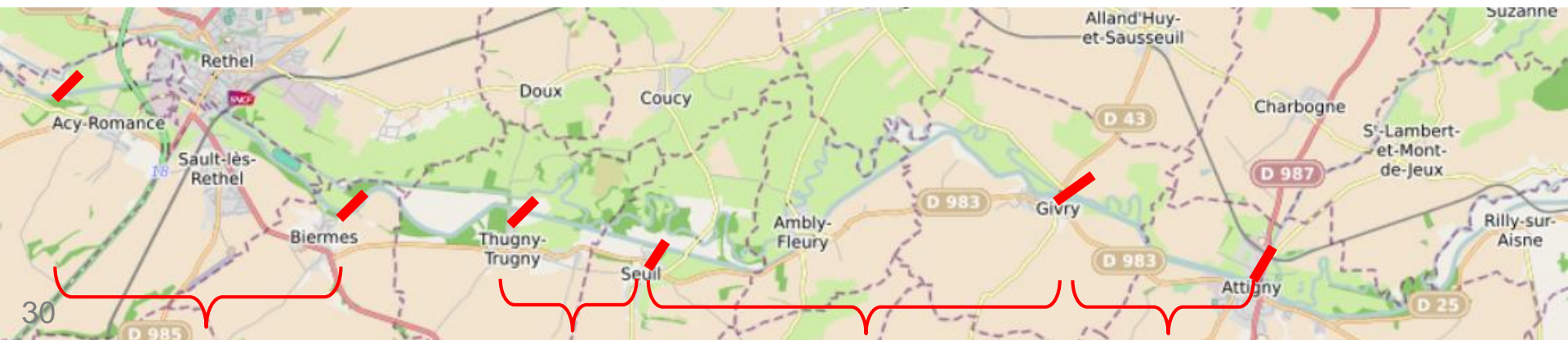


Les ouvrages de protection

- Canal des Ardennes

Arrêté préfectoral de classement – juin 2018 : gestionnaire = VNF

- 3 tronçons entre Attigny et Thugny-Trugny
 - Tronçon entre Biermes et Rethel
- } Barrage de classe C

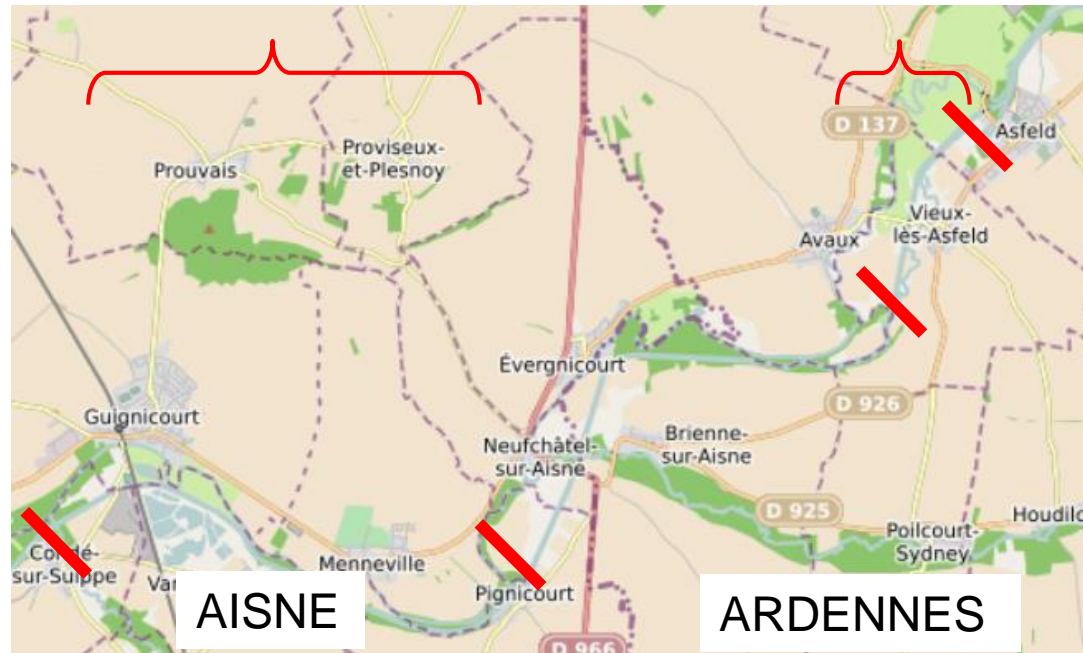


Les ouvrages de protection

- Canal des Ardennes / latéral à l'Aisne

- Tronçon Asfeld et Vieux-lès-Asfeld
Barrage de classe C

- Tronçon Pignicourt –
Condé-sur-Suippe :
Barrage de classe C





Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Merci de votre attention